



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baux d'habitation

Question écrite n° 52721

Texte de la question

Mme Catherine Lemorton attire l'attention de Mme la ministre du logement sur le sujet des délais de préavis pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Suite à la substitution du dispositif du RSA à celui du RMI, l'article 15, premier paragraphe, deuxième alinéa, de la loi n° 89-469 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs, ne peut plus s'appliquer en l'état. En effet, celui-ci stipule que le délai de préavis du locataire peut être réduit à un mois, au lieu de trois mois, pour les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI). Étant donné qu'il ne va plus y avoir de bénéficiaires du RMI, il lui demande si la loi n° 89-469 du 6 juillet 1989 va être modifiée afin de permettre l'application du délai réduit à un mois aux bénéficiaires du RSA.

Texte de la réponse

L'article 15-I, alinéa 2, de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs prévoit que la durée du préavis, lorsqu'un locataire donne congé, est fixée à trois mois. Cette durée a été instaurée pour permettre au propriétaire de disposer d'un délai raisonnable, pour rechercher un nouveau locataire et limiter, ainsi, la vacance du logement. Toutefois, dans un certain nombre limité de cas expressément prévus par la loi, ce délai peut être réduit à un mois, pour tenir compte d'événements imprévus ou de situations particulières, notamment lorsque le locataire perçoit le revenu minimum d'insertion (RMI), qui est remplacé par le revenu de solidarité active (RSA) à partir du 1er juin 2009. Dans cet objectif, la proposition de loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, présentée par M. Warsmann, et adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale, prévoit dans son article 5 la possibilité pour un locataire de donner congé, avec un préavis réduit à un mois, sous réserve que ses ressources correspondent au revenu de solidarité active, mentionné à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Lemorton](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52721

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Logement et urbanisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2009, page 6061

Réponse publiée le : 4 mai 2010, page 5080